

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE Séance du 27 avril 2021
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CIAS-29/2021	L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril à dix-huit heures , le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT Date de convocation : 13 avril 2021 Présents : Mesdames Carole BRETON, Sophie COLAS, Isabelle DREVET (visio), Carine DUVERNOIS (visio), Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Marie-Antoinette SIMON, Sandrine TASSET (visio) ; Messieurs Andre-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL. Absents excusés : Mesdames Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Céline FILET ; Monsieur Paul RANNARD (pouvoir à M. CHATAGNAT). Mme Florence POZZO est désignée secrétaire de séance.	Envoyé en préfecture le 04/05/2021 Reçu en préfecture le 04/05/2021 Affiché le ID : 074-200070852-20210427-CIAS_29_2021-DE

OBJET : EHPAD-FINANCES - Approbation de l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2020 - Budget Annexe EHPAD

Monsieur le Vice-Président présente aux membres du Conseil d'Administration l'ERRD 2020 qui se présente comme ci-dessous :

Recettes exploitation : 4 282 487,52 €

- Hébergement : 2 237 875,39 €
- Dépendance : 605 229,82 €
- Soins : 1 439 832,31 €

Charges exploitation : 4 118 555,36 €

- Hébergement : 2 191 191,04 €
- Dépendance : 606 229,82 €
- Soins : 1 322 134,50 €

Tableau de financement :

- Emploi : 220 605,64 €
- Ressources : 35 213,94 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'ERRD 2020 tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président,
M. André-Gilles CHATAGNAT




Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification